

Le 26 septembre, 2016

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Le Musée canadien de la nature recherche un fournisseur/pourvoyeur établi de services de TI possédant des antécédents prouvés, qui peut fournir des services de base ainsi que des services spécialisés ou des services d'infrastructure de projets sur une base continue, ainsi que des services additionnels spécialisés ou des services fondés sur la TI au besoin, de présenter une proposition conformément aux « Termes de références joints ».

DATE ET HEURE DE FERMETURE POUR LES PROPOSITIONS

Le lundi 12 septembre, 2016, 15 h.

<p>NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ</p> <hr/> <p>Nom</p> <hr/> <p>Téléphone</p> <hr/> <p>Courriel</p>	<p>NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À PRÉSENTER UNE PROPOSITION AU NOM DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>NOM : _____</p> <p>TITRE : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Dossier MCN N° 16-1630-CMN-025</p>
<p>Veillez indiquer le numéro de téléphone d'une personne ressource ainsi qu'une adresse courriel pour demandes d'éclaircissement et, ou d'informations additionnelles.</p>	<p>Veillez retourner un exemplaire dûment signé de ce formulaire avec votre proposition.</p>

TABLE DES MATIÈRES

A) LA SOCIÉTÉ ET LES EXIGENCES

B) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

C) AUTRES INSTRUCTIONS

A) LA SOCIÉTÉ

Les origines du Musée canadien de la nature (MCN) ont été constituées en 1842, dans le cadre de la Commission géologique du Canada, et pendant plus de 170 ans, le MCN a travaillé à accroître et préserver les collections d'histoire naturelle du Canada, et utiliser ces collections aux fins de recherche et pour la programmation publique.

Le 1^{er} juillet 1990, le Musée devenait une Société d'état par l'entremise de la *Loi sur les Musées*, et est nommé dans la Partie 1 de l'annexe III la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il répond au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien. Le MCN exerce son mandat national tel que décrit dans la *Loi sur les Musées*, et dans un contexte de gouvernance et de responsabilité financière établis dans cette Loi et dans la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les membres du Conseil du Musée ainsi que ses gestionnaires sont fermement engagés dans la gestion transparente et responsable des fonds publics et privés investis dans l'institution, et à l'optimisation de la valeur des contributions du Musée envers les Canadiens et la société canadienne.

Le mandat du MCN, tel que compris dans la Loi sur les musées (1990) est :

« Accroître, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, l'intérêt et le respect à l'égard de la nature, de même que sa connaissance et son degré d'appréciation par tous par la constitution, l'entretien et le développement, aux fins de la recherche et pour la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle principalement axée sur le Canada ainsi que par la présentation de la nature, des enseignements et de la compréhension qu'elle génère. »

Des renseignements additionnels au sujet du Musée canadien de la nature peuvent être obtenus sur notre site Web : www.nature.ca.

EXIGENCE

La raison de cette exigence est l'invitation aux fournisseurs qualifiés qui sont en mesure de prouver leurs résultats, et qui peuvent fournir des services d'infrastructure de TI de base sur une base continue ainsi que des projets spécialisés fondés sur les services de la TI au besoin, de présenter une proposition conformément au mandat joint.

RENCONTRE DU CLIENT

Une séance non obligatoire de rencontre du client et de réponses aux questions avec l'équipe de projet du MCN est au calendrier pour le mercredi 10 août 2016. Les soumissionnaires (au plus deux (2) par entreprise) se réuniront dans l'entrée principale de l'Édifice du patrimoine naturel, à **10 h**. L'adresse du siège social du Musée est 1740, chemin Pink, Gatineau, Québec.

B) INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Date et heure de fermeture pour la livraison de la proposition :

15 h, le lundi 12 septembre, 2016.

Les propositions reçues après l'heure et la date de fermeture ne seront **PAS** prises en considération et seront retournées sans avoir été ouvertes.

2. **Livrer quatre (4) exemplaires de votre proposition technique (tous non financiers) et un (1) exemplaire (non financier) en format électronique, tels MS Word ou Adobe PDF dans une enveloppe marquée - « SERVICES DE LA TI DU MCN No 16-1630-MCN-025 »**

Livrer un (1) exemplaire de votre Valorisation/Frais proposés dans une enveloppe scellée marquée « INFORMATIONS FINANCIÈRES DP No 16-1630-MCN-025 »

À : Services de contrats et achats
Musée canadien de la nature

En personne : 1740 Chemin Pink
Gatineau (Secteur d'Aylmer), Québec, J9J 3N7

Par la poste : B.P 3443, Succursale 'D'
Ottawa, Ontario K1P 6P4

3. Chaque soumissionnaire doit remettre un exemplaire de la page de couverture de cette Demande de propositions (DP) signée par un représentant autorisé à agir au nom du soumissionnaire.
4. Le MCN se réserve le droit de réduire proportionnellement ses exigences tel qu'indiqué dans les Termes de référence joints, et de choisir le soumissionnaire en fonction de ces exigences réduites.
5. Toutes questions de soumissionnaires éventuels concernant cette DP devraient être adressées à, et seront traitées par :
Contrats et Achats
Téléphone : 613 566-4240
Télécopieur : 613 364-4025
Courriel : Approvisionnement-Procurement@mus-nature.ca
6. Toutes les questions doivent être par écrit pour recevoir une réponse. Une réponse écrite à toutes questions sera envoyée à tous les participants. Les questions ne seront pas acceptées et ne recevront aucune réponse si elles sont reçues après 12 h (midi) **le mardi 23 août 2016**.
7. L'information donnée verbalement n'engagera le MCN d'aucune façon. Le soumissionnaire doit avoir une confirmation écrite du MCN pour tout changement ou modification relativement à cette DP.
8. Le MCN se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par un soumissionnaire par voie de contact direct avec des clients antérieurs, des associés et le personnel. Le soumissionnaire doit accepter de fournir et de remettre les autorisations nécessaires aux fins de vérification de toutes expériences antécédentes du soumissionnaire. Les déclarations inexacts peuvent être des motifs de disqualification d'un soumissionnaire.

9. Le MCN se réserve le droit de disqualifier tout soumissionnaire dans le cas où sa soumission à cette DP indique que la façon du soumissionnaire de fournir ses services, peut compromettre les relations d'affaires du MCN.
10. En tout temps, le MCN peut annuler cette DP, en tout ou en partie, sans coûts ou pénalités pour le Musée canadien de la nature. Le cas échéant, aucune raison pour l'annulation n'aura à être donnée.
11. La divulgation d'informations reçues concernant le sujet de demande de propositions, ou l'octroi de contrats sera faite par les agents appropriés du MCN conformément aux provisions de *La Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur les renseignements de la vie privée*, les décrets/les lois pertinentes à ce sujet émises par la Couronne, et telles qu'amendées.
12. Ce dossier d'appels d'offres comprend :
 - a) Document de sollicitations de la Demande de propositions No.16-1630-CMN-025 (aussi appelé « Instructions »);
 - b) Annexe «A» – Environnement actuel du MCN;
 - c) Annexe «B» – Énoncé des exigences techniques, des services;
 - d) Annexe «C» – Proposition des exigences techniques, de services;
 - e) Annexe «D» – Exigences de la proposition de prix;
 - f) Annexe «E» – Clauses contractuelles qui en résultent.
13. Par la présentation de sa Proposition, le **Soumissionnaire reconnaît que tous les documents susmentionnés ont été reçus**. Il en revient au Soumissionnaire de vérifier l'inclusion de tous les documents, et d'obtenir des copies de tout élément manquant en communiquant avec achatsetventes.gc.ca. L'incapacité d'obtenir tous documents manquants ne déchargera pas le Soumissionnaire de toutes obligations imposées ci-après, ni ne l'excusera de toutes les directives établies à cet égard.
14. Les propositions doivent être valides en tous points, y compris le prix, pour une période de pas moins de cent-vingt (120) journées calendaires à compter de la Date de clôture de la Demande de propositions.
15. Les informations concernant le prix ne doivent pas être incluses dans quelque section que ce soit de la proposition, autre que dans Établissement des prix/Coût proposé dans une enveloppe scellée où il est indiqué - « INFORMATION FINANCIÈRE – DP N° 16-1630-MCN-025
16. Les soumissionnaires sont avertis que seule, la déclaration d'expérience sans éléments justificatifs pour décrire l'endroit et quelle portée d'expérience a été obtenue, ne seront pas prises en considération pour démonstration aux fins de l'évaluation.

Voir Termes et Conditions sur le site Web du MCN
www.nature.ca

C) AUTRES INSTRUCTIONS

TABLE DES MATIÈRES

1.0 DEMANDE DE PROPOSITIONS

2.0 HISTORIQUE ET SOMMAIRE DES EXIGENCES

3.0 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 3.1 Termes et conditions de la demande
- 3.2 Exigences obligatoires et cotées
- 3.3 Contenu de la présentation de Contenu du Dossier d'appel d'offres
- 3.4 Communications – Période de sollicitations
- 3.5 Performance du fournisseur
- 3.6 Conflits d'intérêts

4.0 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- 4.1 Information générale
- 4.2 Documents obligatoires de la soumission
 - 4.2.1 Réponse au Document principal de la DP
 - 4.2.2 Proposition technique/de services
 - 4.2.3 Proposition du prix
 - 4.2.4 États financiers du soumissionnaire
 - 4.2.5 Point de contact du soumissionnaire

5.0 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ET DU CHOIX

- 5.1 Renseignements généraux
- 5.2 Évaluation des propositions
- 5.3 Méthodologie du choix
- 5.4 Droits du Musée canadien de la nature

ANNEXE A – PRÉSENT ENVIRONNEMENT DE LA TI AU MCN

ANNEXE B – DÉCLARATION DES EXIGENCES TECHNIQUES ET DE SERVICE

ANNEXE C – EXIGENCES DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET DE SERVICE

ANNEXE D – EXIGENCES DE LA PROPOSITION DU PRIX

ANNEXE E – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1.0 DEMANDE DE PROPOSITIONS

Contrairement à un Appel d'offres, la présente demande [connue sous le nom de Demande de propositions (DP)] que les propositions soient élaborées et présentées au Musée canadien de la nature (la Société) établissant les moyens de rechange selon lesquels plusieurs objectifs alternatifs peuvent être le mieux atteints, relativement aux exigences obligatoires énoncées. La Société considérera conclure un contrat pour la mise en œuvre de la proposition la plus acceptable, ce qui sera établi en égard des facteurs d'évaluation établis dans cette DP.

2.0 ANTÉCÉDENTS ET RÉSUMÉ DES EXIGENCES

Le Musée canadien de la nature (MCN) est une Société d'État fédérale qui a pour mandat d'« accroître, au Canada et à l'étranger, l'intérêt, la connaissance et l'appréciation et le respect du monde naturel ». Il accomplit ce mandat par « l'établissement, la sauvegarde et l'accroissement pour la recherche et la postérité, d'une collection d'objets d'histoire naturelle, avec une attention spéciale mais pas exclusive pour le Canada, et par la démonstration du monde naturel, la connaissance qu'il crée et la compréhension qu'il représente. » Le Musée a une population d'utilisateurs de la TI en poste répartis dans deux sites, l'un étant l'édifice public au centre-ville d'Ottawa (240, rue McLeod) et l'autre, et à une distance de 15 kilomètres, l'édifice qui abrite les collections et les laboratoires de recherche (1740 chemin Pink). Dans l'édifice du centre-ville, 8 000 mètres carrés de galeries d'expositions et de programmes éducatifs qui ne servent pas seulement les visiteurs mais qui sont le tremplin pour les programmes publics nationaux comme les expositions itinérantes, les forums de discussions en ligne ainsi que la programmation Web. L'édifice du chemin Pink abrite une vaste collection d'objets d'histoire naturelle ainsi que des laboratoires de recherche à la fine pointe de la technologie, en plus des fonctions administratives

Depuis 1996, le Musée a sous-traité un pourcentage important des exigences de son infrastructure de TI et planifie poursuivre avec un modèle important de services de TI sous-traités. Nous recherchons un fournisseur, dispensateur établi ayant des antécédents prouvés qui peut offrir des services continus spécialisés, ou au besoin, des services de TI fondés sur le projet. Les exigences de services sont réparties selon les secteurs généraux suivants :

- Services de gestion du réseau et des systèmes
- Service /Bureau de services
- Service sur place
- Service de télécommunication (voix)
- Autres services (câblage, DBA, services d'un technicien spécialisé)
- Services de transition

Le soumissionnaire choisi assurera la gestion et la transmission quotidienne du réseau de TI du Musée, du poste de service, du service sur place ainsi que des services de télécommunications avec une autonomie importante, alors que le développement technique, le changement et les activités du projet seront planifiés en étroite collaboration avec le personnel du MCN.

L'on prévoit que le soumissionnaire choisi aura un petit groupe central de personnel de service hautement qualifié en place au Musée (surtout sur le chemin Pink) ainsi que du personnel additionnel hors site. L'orientation des services à la clientèle, la flexibilité, l'efficacité, ainsi que l'habileté d'influencer l'expérience de l'entrepreneur et autres fonctions au bénéfice de services rendus à une petite entreprise comme le Musée sont d'autres éléments importants des attributs de l'entrepreneur. Le personnel de service clé de l'entrepreneur devra travailler en collaboration avec un petit groupe d'employés du Musée dédiés aux fonctions de la TI, et un plus grand d'employés dans diverses fonctions spécifiques aux opérations de la TI

3.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Cette section donne aux soumissionnaires les renseignements généraux et les instructions relatives aux documents de la DP et le processus de proposition de prix.

3.1 Termes et conditions de demande de soumissions et le contrat subséquent

3.1.1 Les termes généraux, les conditions et les clauses identifiés dans la présente par titre, numéro et date, sont incorporés par référence dans, et font partie de cet avis d'appel d'offres et de tous contrats subséquents, expressément établis dans la présente, assujettis à tous autres termes et conditions contenus dans la présente.

3.1.2 La présentation d'une soumission constitue la reconnaissance que le soumissionnaire a lu et accepté d'être lié par de telles instructions.

3.2 Exigences obligatoires et cotées (M)

Dans le but de qualifier et d'évaluer les Soumissionnaires et les Propositions qui se rapportent à cette DP, des éléments particuliers à ce document de DP, de l'Annexe C – Propositions des exigences des services techniques et de l'Annexe D – Exigences de proposition de prix du soumissionnaire, sont classées soit comme Obligatoires ou Cotées et identifiées comme suit :

3.2.1 Exigences obligatoires :

a) Lorsqu'un élément de cette DP est obligatoire, il sera identifié par le mot **Obligatoire** ou par la lettre **(O)**. Les mots " devra ", " doit ", " essentiel " ainsi que " fera " dans cette DP, doivent être interprétés comme étant des exigences obligatoires. Le défaut de se conformer à une exigence obligatoire, telle que jugée à la seule discrétion de *l'Équipe d'évaluation de la DP*, aura pour conséquence l'élimination de la proposition de toute considération ultérieure.

b) Les soumissionnaires doivent indiquer clairement leur conformité à toutes les exigences obligatoires énoncées dans l'Annexe C (Exigences de proposition technique et de service du soumissionnaire) en utilisant le mot Conforme ou Accepte. L'utilisation de termes comme 'Accepte les changements qui suivent', 'Compris', 'conformément à l'entente du fournisseur' ou semblables seront interprétés comme 'Non conforme'.

3.2.2 Exigences cotées :

Lorsqu'un paramètre de cette DP est coté, il sera identifié par le mot «coté» ou par un «**(C)**». Tous les éléments cotés sont expressément identifiés et listés à l'Annexe C. Le soumissionnaire n'a pas à répondre aux éléments cotés ou à se conformer aux clauses cotées, sauf lorsqu'un tel élément est indiqué être obligatoire. Toutefois, chaque réponse aux éléments cotés recevra un pointage de l'Équipe d'évaluation de la DP dans la mesure où il rencontre ou excède les exigences. Les pointages totaux des éléments cotés seront un élément clé pour la qualification et la décision du choix du soumissionnaire pour cette DP.

3.3 Contenu du dossier d'appel d'offres

3.3.1 Le contenu d'appel d'offres est composé de :

- a) Document de la Demande de propositions (aussi nommé «Document de la DP et Instructions»)
- b) Annexe A : Milieu existant du Musée canadien de la nature;
- c) Annexe B : Énoncé des exigences techniques et de services;
- d) Annexe C : Proposition des exigences techniques et de services;
- e) Annexe D : Exigences de la proposition du prix;

f) Annexe E : Clauses du contrat subséquent.

3.3.2 Annexe «D» est aussi disponible aux soumissionnaires en format électronique (Excel) en communiquant avec l'Autorité contractante pendant la période d'appel d'offres indiquée à la **Section 3.4.1.**

3.3.3 Par la présentation de sa Proposition, le **Soumissionnaire reconnaît que tous les documents précités ont été reçus.** Il en revient au Soumissionnaire de vérifier l'inclusion de tous les documents et d'obtenir des copies des pièces manquantes, en communiquant avec achatsetventes.gc.ca. L'omission d'obtenir tous documents manquants ne relèvera pas le Soumissionnaire de toutes obligations imposées en vertu du présente, ni ne l'excusera de toutes directives établies à cet égard.

3.3.4 La **Définition de Termes**, particulièrement des termes techniques, utilisés dans cette DP est indiquée à l'Annexe B, section 1.3.

3.4 Communications – Période de soumission (M)

3.4.1 Toutes les demandes de renseignements et autres communications avec le personnel du MCN se rapportant à cette Demande de propositions durant la période de sollicitation doivent être adressées **UNIQUEMENT à l'Autorité contractante de la Société pendant la période d'appel d'offres**, nommé ci-après. Le défaut de se conformer à cette condition durant la période d'appel d'offres peut (pour cette unique raison) donner lieu à la disqualification de la proposition du soumissionnaire.

Autorité contractante pour la Période d'appel d'offres :

Max Joly

Tél : 613-566-4240

Télec. : 613-364-4025

Courriel : Approvisionnement-Procurement@mus-nature.ca

3.4.2 Pour recevoir une réponse, toutes les questions doivent être par écrit. Toutes les questions doivent être déposées par écrit, télécopieur ou courrier électronique. Une réponse écrite à toutes questions sera envoyée à tous les participants. Les questions ne seront pas acceptées si elles sont reçues après 12 h (midi) **le mardi 23 août 2016.**

3.4.3 L'information donnée verbalement n'engagera pas la Société. Seuls les ajouts, les suppressions ou les amendements envoyés par écrit suite à cet appel d'offres engageront la Société.

3.4.4 Les soumissionnaires devraient référencer aussi exactement que possible les sujets numérotés de la DP auxquels la question se rapporte. Une attention particulière devrait être portée par le soumissionnaire dans l'explication de chaque question dans des détails suffisants pour permettre à la Société de donner des réponses justes. Les questions techniques qui sont de nature exclusives doivent indiquer clairement « PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE » pour chaque item pertinent. Les items indiqués propriété exclusive seront traités comme tels sauf lorsque la Société établit que la demande n'est pas de nature PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE. Dans ces cas, la Société modifiera les questions, ou demandera que le Soumissionnaire le fasse, pour faire en sorte que la nature exclusive de la question soit éliminée et que la réponse à la question soit éliminée, et que la réponse à la question puisse être adressée dans toutes les copies à tous les soumissionnaires.

3.4.5 Pour assurer la compatibilité et la qualité de l'information donnée aux Soumissionnaires, l'autorité contractante fournira simultanément via achatsetventes.gc.ca à tous les soumissionnaires auxquels cette demande est parvenue, toute information concernant les questions importantes reçues et les réponses à toutes les questions sans révéler la source des questions.

3.4.6 Les soumissionnaires qui ne soulèvent pas de questions ou de points de litige qu'ils peuvent avoir durant la période de l'invitation à soumissionner, seront désavantagés. Les soumissionnaires devraient poser leurs questions aussi tôt que possible et ne devraient pas présumer à l'égard de la nature des exigences de cette DP. Les soumissionnaires qui ne soulèvent pas de question avant la date de clôture de la DP et qui, plutôt proposent des déviations aux exigences obligatoires de cette DP dans leurs propositions, se verront disqualifiés en tant que non recevables.

3.5 Rendement du soumissionnaire (M)

3.5.1 La Société peut rejeter une soumission lorsque toute circonstance qui suit est présente :

- a)** le soumissionnaire, ou tout employé ou sous-traitant compris dans cette soumission, a été reconnu coupable sous la section 121 (« Fraudes envers le gouvernement ») et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale », 124 (« Bureau de vente ou d'achat »), ou 418 (Vente d'approvisionnement défectueux à Sa Majesté) du Code criminel, ou
- b)** l'entrepreneur est assujéti à une Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, sous la Politique sur le rendement des fournisseurs, qui rend le soumissionnaire inéligible à soumissionner pour les travaux
- c)** un employé ou un sous-traitant inclus dans une partie de la soumission, est sujet à la Mesure corrective du rendement d'un fournisseur, sous la Politique sur le rendement des fournisseurs, ce qui rendrait cet employé ou sous-traitant inéligible à soumissionner pour les travaux, ou une partie des travaux que l'employé ou le sous-traitant doit exécuter.
- d)** relativement aux transactions actuelles ou antécédentes avec le Gouvernement du Canada :
 - i) le soumissionnaire est en faillite ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, ses activités deviennent inopérables pour une période de temps prolongée;
 - ii) évidence, à la satisfaction de la Société, de fraude, de corruption, de représentation trompeuse ou de non-conformité aux lois qui protègent les personnes de toute discrimination, a été reçue à l'égard du soumissionnaire, quel qu'employé du soumissionnaire ou sous-traitant faisant partie de cette soumission.
 - iii) la Société a pris les mesures nécessaires de suspension ou de licenciement pour inexécution à l'égard du contrat avec le fournisseur, son personnel ou tout sous-traitant compris dans cette soumission; ou
 - iv) la Société décide si la performance du fournisseur pour l'exécution d'autres contrats, y compris l'efficacité et la qualité d'exécution, ainsi que l'étendue des travaux exécutés par l'entrepreneur conformément aux termes et conditions du contrat, est suffisamment médiocre pour mettre en péril l'achèvement réussi des exigences qui font l'objet de la cette demande de propositions.

3.5.2 Lorsque la Société a l'intention de rejeter une soumission conformément à la clause 3.5.1 autre que d) iii), l'Autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera dix (10) jours pour

exécuter des représentations, avant de prendre une décision finale afférente à la réjection de la soumission.

3.6 Conflit d'intérêts (M)

La Société a eu recours à l'assistance d'entrepreneurs du secteur privé pour la préparation de cette demande de soumissions. Les réponses à cette demande d'entrepreneurs ou à l'égard duquel l'entrepreneur est, directement ou indirectement concerné sera jugé être en conflit d'intérêts (réel ou perçu) et ne sera pas pris en considération. Par la présentation d'une soumission, le Soumissionnaire représente qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt comme susmentionné. Il en revient uniquement à la Société de déterminer si un conflit d'intérêt existe.

4.0 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 Renseignements généraux

4.1.1 Les propositions doivent être recevables sous tous les angles, y compris le prix, pour une période de pas moins de cent-vingt (120) journées civiles de la date de clôture de l'appel d'offres.

4.1.2 Les documents de propositions ainsi que les informations d'appui peuvent être présentés soit en français ou en anglais.

4.1.3 Toutes les propositions reçues concernant cette DP deviennent la propriété du Musée canadien de la nature (la Société) et ne seront pas retournées. Les copies des propositions seront confidentielles et rendues disponibles uniquement aux personnes autorisées à participer au processus d'évaluation.

4.1.4 Le Soumissionnaire peut présenter plus d'une proposition en réponse à cette DP. Si une proposition alternative est présentée, une attention spéciale devrait être portée pour assurer qu'une telle proposition soit un document distinct, clairement indiqué comme proposition alternative et suivre le format mentionné dans la présente. Les propositions alternatives seront évaluées indépendamment sans aucune référence à toute autre proposition.

4.1.5 L'information concernant le prix ne doit pas être incluse dans aucune section de la proposition autre que l'Annexe D – Proposition de prix du soumissionnaire.

4.1.6 Le Soumissionnaire doit remettre quatre (4) copies papier et un (1) exemplaire électronique (préférentiellement en format PDF ou MS Word) de sa Proposition technique et une (1) copie papier et une (1) copie électronique (préférentiellement en format MS Excel) de la Proposition financière.

4.1.7 Les soumissionnaires sont avertis que de ne présenter que leur expérience sans offrir les données justificatives et comment cette expérience a été acquise ne seront pas considérés comme ayant établi la preuve aux fins de l'évaluation.

4.2 Dossier de présentation requis (M)

Les soumissionnaires **doivent** remettre les documents suivants avec leur Proposition :

4.2.1 Réponse au document de la DP (M)

Cette section de la Proposition devra : a) inclure la page un (1) de la DP et la page un (1) de tout amendement subséquent, dûment signé par un représentant autorisé, ou une lettre qui fait état de la conformité avec tous les points de la DP ainsi que tous changements subséquents, dûment signée par un représentant autorisé.

4.2.2 Proposition technique et de service du Soumissionnaire (Annexe C) (M)

a) Cette section de la proposition **doit** inclure les réponses du Soumissionnaire à toutes les exigences obligatoires identifiées, soit en remettant l'information/documentation requise, ou en indiquant clairement la conformité du soumissionnaire ou l'accord avec les exigences.

b) Cette partie de la proposition devrait inclure la réponse du Soumissionnaire à toutes les exigences cotées. Les réponses des soumissionnaires aux exigences cotées seront évaluées comme décrites à la Section 5.0 de ce document de DP.

c) Le Soumissionnaire devrait reproduire le numérotage de l'Annexe C dans sa réponse.

d) Si à la suite du processus de proposition de sa DP le Soumissionnaire obtient le contrat, sa proposition fera partie de ce contrat.

4.2.3 Proposition de prix du Soumissionnaire (Annexe D) (M)

a) Cette section de la Proposition doit indiquer le prix conformément aux exigences mentionnées dans le document principal de la DP et à l'Annexe D. L'information fournie sera utilisée comme base pour l'Évaluation financière et l'établissement de prix pour tout contrat subséquent.

b) Pour les fournisseurs établis au Canada, les prix doivent être fermes et COMPRENDRE les obligations douanières ainsi que les taxes d'accise, les taxes pour les biens et les services, les taxes de vente harmonisées (TPS/TVH) EXCLUES.

c) Pour les fournisseurs étrangers, les prix doivent être fermes, EXCLUANT les obligations douanières canadiennes, les taxes d'accise, les taxes pour les biens et les services, les taxes de vente harmonisées (TPS/TVH). (NOTA : LES OBLIGATIONS DOUANIÈRES CANADIENNES AINSI QUE LES TAXES D'ACCISE PAYABLES PAR LE DESTINATAIRE SERONT AJOUTÉES, AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT, AU PRIX SOUMIS PAR LES FOURNISSEURS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.)

d) L'information pertinente doit être présentée dans le cadre de la Proposition financière pour identifier clairement la méthodologie d'établissement de prix utilisée par les fournisseurs pour l'élaboration des prix de l'année d'option.

e) Les taux présentés comprendront tous les coûts de gestion, de supervision, d'expertise des services de soutien, et tous autres frais généraux engagés par le soumissionnaire pour la gestion et la livraison des services.

f) Les taux présentés comprendront tous les coûts associés à l'ensemble de la formation requise de son personnel pour remplir les tâches assignées, ainsi que toute la formation de son personnel en matière de nouvelles technologies par le Musée canadien de la nature alors que l'infrastructure de la TI du Musée évolue durant la période contractuelle.

g) Le support (MS Word/Excel ou Adobe PDF) qui contient la copie électronique des feuilles de calcul électroniques du soumissionnaire, soumises en réponse à cette DP, devrait clairement indiquer le nom du soumissionnaire, le numéro de sollicitation, le numéro de référence et le nom du dossier. En cas de divergence entre la copie papier et la copie électronique, les tarifs inclus dans la copie papier prévaudront.

h) Annexe « D » contient une série de feuilles de calcul qui donnent le format d'établissement de prix qui devront être présentés, y compris toutes les instructions et les hypothèses, dans le cadre de la réponse du Soumissionnaire à cette DP.

4.2.4 État financier du Soumissionnaire (M)

Le Soumissionnaire doit avoir la capacité financière pour entreprendre cette obligation. Pour faire la démonstration de sa capacité financière, le **Soumissionnaire doit remettre les renseignements suivants à l'autorité contractante de la Société dans les 15 (quinze) jours ouvrables de la demande.**

a) Les États financiers vérifiés, si disponibles, ou les États financiers non vérifiés, pour les trois dernières années financières, ou pour les années d'affaires du Soumissionnaire si moins de trois années, [y compris, au moins, le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats, ainsi que toutes annotations aux états.]

b) Si la date des États financiers présentés dans (a) précédent, est plus de trois mois de la date pour laquelle la Société a demandé cette information, le Soumissionnaire doit également remettre des États financiers intérimaires qui comprennent l'état financier et l'état des revenus depuis le début de l'exercice, pour deux mois avant la date de clôture de la DP.

c) Si le Soumissionnaire n'a pas été en affaires pour au moins une année financière, les documents suivants doivent être fournis :

- i) Le bilan d'ouverture au début de l'entreprise; et
- ii) Les états financiers intérimaires, qui comprennent l'état de la situation financière, ainsi que les états financiers à ce jour, jusqu'à deux mois avant la date de clôture de la DP.

d) Évidence par certification du chef des services financiers ou d'un représentant autorisé du Soumissionnaire, en matière d'exactitude de toutes informations financières fournies.

e) Une lettre de confirmation de l'institution (ou des institutions) financières du Soumissionnaire qui fait état du total des lignes de crédit accordées et du montant de crédit qui demeure disponible et qui n'est pas soutirée un mois avant la date de clôture de la DP.

f) Si la Proposition est présentée par une entreprise en coparticipation, alors, l'information financière demandée dans les sous-titres (a) jusqu'à (e) est requise de chaque coparticipant.

g) Si le Soumissionnaire est un subsidiaire d'une autre entreprise, alors, l'information financière demandée dans les sous-titres (a) jusqu'à (e) est également requise par la société mère.

h) Confidentialité : Si le Soumissionnaire donne l'information demandée plus haut à la corporation en toute confiance, tout en indiquant que l'information divulguée est confidentielle, alors, la Société traitera l'information confidentiellement tel que permis par la Loi sur l'accès à l'information.

4.2.5 Point de contact du Soumissionnaire (M)

Le Soumissionnaire donnera le nom, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi qu'une adresse courriel de la personne contact pour toute clarification durant l'évaluation de la proposition :

NOM : _____ TÉL : (____) _____

TÉLÉC : (____) _____

COURRIEL : _____

5.0 ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

5.1 Information générale

5.1.1 Équipe d'évaluation de la DP – Une équipe d'évaluation évaluera les propositions. Les décisions relatives à la conformité aux exigences obligatoires et pour le pointage accordé aux propositions pour les exigences cotées sont à la seule discrétion de l'Équipe d'évaluation de la DP.

5.1.2 L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'interroger, aux frais du soumissionnaire, chaque ou toutes les ressources proposées, au Musée canadien de la nature (la Société), pour une durée de cinq (5) jours ouvrables, et de communiquer avec certaines ou toutes les références données, et demander de clarifications pour vérifier et valider l'expérience déclarée dans une proposition. Toutefois, l'équipe d'évaluation n'est pas tenue à vérifier et valider l'expérience déclarée dans une proposition.

5.1.3 Si la Société recherche des clarifications ou vérifications du soumissionnaire à l'égard de sa Proposition, le Soumissionnaire aura deux (2) journées ouvrables ou une période plus longue tel que mentionné par écrit par l'Autorité contractante pour remettre l'information nécessaire à la Société. L'omission de rencontrer cette échéance entraînera la déclaration de non recevable de la proposition.

5.1.4 On peut demander à tout soumissionnaire de faire la démonstration à la Société qu'il peut achever les travaux avec succès conformément à cette demande.

5.1.5 Si le Soumissionnaire fournit la demande d'information à la Société à titre confidentiel, tout en indiquant que l'information divulguée est confidentielle, alors, la Société traitera l'information comme étant confidentielle tel que mentionné dans la Loi sur l'accès à l'information.

5.2 Évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées comme suit :

5.2.1 Évaluation des exigences obligatoires

a) Les propositions techniques seront évaluées selon la conformité à toutes les exigences obligatoires établies dans cette DP, y compris toutes les annexes. Durant toute période d'évaluation, si un sujet obligatoire n'est pas respecté, la proposition peut être jugée non conforme et ne recevoir aucune autre considération. Si une proposition ne donne pas l'information dans des détails et en profondeur suffisante pour permettre l'évaluation par rapport aux critères, ce manque d'information peut rendre une proposition non recevable et ne recevra aucune autre considération. Une décision à savoir si une proposition est recevable ou non est à la seule discrétion de l'Équipe d'évaluation de la DP.

5.2.2 Évaluation des exigences cotées (50 % du pointage total) (M)

a) Les propositions techniques qui rencontrent toutes les exigences obligatoires seront évaluées et recevront un pointage pour chaque exigence cotée. **Les propositions qui n'obtiendront pas un pointage de 70 % pour les exigences cotées seront traitées comme non-recevables et ne recevront aucune autre considération. De plus, un Soumissionnaire de services doit obtenir un pointage de qualification de 70 % pour la partie cotée de l'Expérience de TI du Soumissionnaire et les Références (Annexe C2.2)** Le pointage des exigences cotées des propositions est à la seule discrétion de l'Équipe d'évaluation de la DP.

b) Les pondérations d'évaluation pour les principaux points cotés mentionnés à l'Annexe C sont présentées ci-après. Les soumissionnaires remarqueront que plusieurs des points cotés le sont par section :

Objet/Section	Point(s)	Valeur
C1.12	EXIGENCES GÉNÉRALES – Qualité, Clarté de la proposition	1 %
C2.2	CAPACITÉ GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ – Expérience du soumissionnaire en matière de services de la TI et références	10 %
C2.3 à C2.6	CAPACITÉ GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ – Autres sujets de capacité corporative générale	4,5 %
C3.0 à C3.5	PERSONNEL CONTRACTUEL ET GESTION DES RELATIONS	9,8 %
C4.0 à C4.3	SERVICES – GÉNÉRAL	4 %
C5.0 à C5.5	SERVICES DE RÉSEAUX ET DE GESTION DU SYSTÈME	7,5 %
C6.0 à C6.3	SERVICES DE DÉPANNAGE ET SERVICES DE SOUTIEN SUR PLACE	5,5 %
C7.0 à C7.4	AUTRES SERVICES	3,4 %
C8.0	SERVICES DE TRANSITION	1,5 %
C9.0 à C10	SERVICES À VALEUR AJOUTÉE	2,8 %
	TOTAL	50 %

5.2.3 Évaluation des propositions financières (35 % du pointage total) (M)

Les Propositions financières seront évaluées selon le coût total le moins élevé de la proposition conforme qui recevra le maximum de points, alors que les autres propositions recevront un pointage (au centième de point le plus près) selon le coefficient de la proposition qui aura le plus bas coût de leur coût total.

Par exemple : (Nota : Ces chiffres ne sont qu'à titre d'illustration)

Proposition financière A Total = 100 000 \$

Proposition financière B Total = 125 000 \$

L'évaluation financière de la Proposition A (étant la moins élevée) recevrait le plus haut score de 35 points.

L'évaluation financière de la Proposition B serait calculée ainsi :

Pointage = (Proposition A Total financier ÷ Proposition B Total financier) x 35

Pour ces motifs, le pointage accordé à la Proposition B serait :

$(100\ 000\ \$ \div 125\ 000\ \$) \times 35 = 28.00$ points

5.2.4 Résultats préliminaires de l'évaluation (M)

Un pointage d'évaluation préliminaire (pointage des Exigences cotées plus le pointage de la proposition financière) sera établi et les soumissionnaires ayant obtenu une différence de moins de 15 % du plus haut pointage combiné à cette étape seront invités à participer à l'étape de présentation orale. Seuls les noms des soumissionnaires qui se qualifient seront révélés aux personnes qui établissent le pointage des propositions techniques et des présentations orales. L'information quant aux prix et aux pointages des Propositions financières ne sera pas divulguée à ces membres de l'Équipe d'évaluation.

5.2.5 Présentation orale (15 % du pointage total) (M)

Des Présentations orales seront demandées aux soumissionnaires admissibles, identifiés dans la Clause 5.2.4. Avec l'invitation et la date, l'Équipe d'évaluation remettra une liste des participants demandés au(x) soumissionnaire(s) invité(s). L'on s'attend à ce que le personnel clé identifié par le

Soumissionnaire dans sa proposition technique et de services (Annexe C, section C3,2) joue un rôle important dans le processus de présentation orale du Soumissionnaire.

5.3 Méthode de Sélection

Le Soumissionnaire qui présente la proposition conforme avec le plus haut pointage combiné de mérite technique (Pointage des exigences cotées plus pointage de la Présentation orale), équivaut 65 % et le prix équivaut 35 %, sera recommandé pour l'attribution du contrat, assujetti aux provisions de cette DP.

5.4 Autres droits du Musée canadien de la nature (M)

5.4.1 La Société se réserve le droit de :

- a) Annuler et, ou réémettre cet appel d'offres pour toute raison que ce soit, en tout temps avant l'attribution d'un contrat. La Société n'assume aucune responsabilité pour les coûts de préparation de la présentation.
- b) Rejeter certaines ou toutes les propositions reçues suite à cette DP.
- c) Négocier avec le soumissionnaire choisi, tout aspect de la proposition du soumissionnaire.
- d) Accepter toute proposition en tout ou en partie sans négociations antécédentes.
- e) Retenir toutes les propositions présentées suite à cette DP.
- f) Toute information contenue dans cette DP est propriété exclusive et doit être tenue confidentielle à moins d'avoir obtenu le consentement antérieur de la Société.
- g) Cette DP et toutes ententes subséquentes pertinentes au sujet visé seront régies selon les lois de la Province d'Ontario.
- h) Cette DP n'est PAS une offre de conclure une entente avec quelque partie, mais plutôt une demande pour recevoir des propositions de sociétés intéressées à fournir les services énoncés dans la présente. Les propositions seront traitées par la Société comme offres d'entreprendre une entente. La Société se réserve le droit de rejeter toutes les propositions, en tout ou en partie, et, ou d'entreprendre des négociations avec quelque partie que ce soit pour la fourniture de tels services à la Société.
- i) La Société ne sera pas responsable, et ne remboursera aucun soumissionnaire pour les coûts encourus dans la préparation de la réponse à cette DP.
- j) Bien que ce sera un point important, la soumission la plus basse présentée n'obtiendra pas automatiquement le contrat. Le choix d'un soumissionnaire sera fondé sur une évaluation de TOUTES les exigences de propositions et NON sur un simple facteur.
- k) La Société se réserve le droit, en tout temps de l'évaluation des propositions, de demander aux soumissionnaires de fournir des clarifications, des informations additionnelles ou une présentation personnelle à l'égard de cette proposition.
- l) L'obligation de la Société d'expliquer son choix final sera limitée à la performance du soumissionnaire nommé dans le cadre des critères d'évaluation. Afin de sauvegarder la confidentialité de l'information donnée par tout soumissionnaire, la Société ne devra, en aucun cas, divulguer les détails de toutes autres soumissions à l'exception du nom du soumissionnaire retenu.

5.4.2 Rien dans cette clause ne doit être interprété comme limitant les droits pour lesquels la Société peut être autorisée.